

Lithofin MN Polish

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

Lithofin MN Polish

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Conditions d'utilisation recommandées

Imprégnation

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

DOMITEC Sarl
rue Archimède, ZI de l'Albanne, F-73490 La Ravoire
Téléphone 04 79 25 04 80, Fax 04 79 25 07 10
E-Mail info@domitec.net

Service des renseignements

Département technique
Téléphone 04 79 25 04 80
Fax 04 79 25 04 80

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Fabricant

LITHOFIN AG
Heinrich-Otto-Straße 36, D-73240 Wendlingen
Téléphone +49 (0)7024 94 03-0, Fax +49 (0)7024 94 03-40
E-Mail info@lithofin.de
Internet www.lithofin.de

Service des renseignements

Labor
Téléphone +49 (0)7024 9403-0
Fax +49 (0)7024 9403-40
E-mail (personne compétente):
info@lithofin.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence

Mo-Fr. 8.00-16.00
Téléphone +49 (0)7024 9403-0

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R10

Xn; R20/21

Xi; R38

Xn; R65

Phrases R

10

Inflammable.

20/21

Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

38

Irritant pour la peau.

65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Indications complémentaires

La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - 1999/45/CE

Remarques relatives à l'étiquetage

Produit classé et étiqueté d'après les Directives européennes.

Xn Nocif



Phrases R

10 Inflammable.
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
38 Irritant pour la peau.
65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Phrases S

2 Conserver hors de la portée des enfants.
23 Ne pas respirer les vapeurs.
24 Éviter le contact avec la peau.
62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

xylène (Isomère)

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Description

Cire contenant des solvants

Composants dangereux

CAS No	EC No	Désignation	[% en poids]	Classification - 67/548/CEE
1330-20-7	215-535-7	xylène (Isomère)	> 20	R10; Xn R20/21; Xi R38

Remarques complémentaires

Benzène < 0,1 %; RL67/548, Annex I, H, P, 4

Ces risques s'appliquent aux matières premières sous une forme concentrée. Ils n'ont rien à voir avec les exigences d'étiquetage du produit fini.

Marquage des composants selon le décret CE n° 648/2004, annexe VII

non applicable

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Ne pas laisser sans surveillance les personnes atteintes.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Oter immédiatement les vêtements souillés, y compris les sous-vêtements et les chaussures.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

mousse stable aux alcools

produits extincteurs en poudre

poudre ABC

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

Remarques diverses

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Remarques complémentaires

aucune

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Porter un appareil de protection respiratoire lors de la pulvérisation.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés.

Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Se nettoyer très soigneusement la peau après le travail (soins complémentaires si nécessaire).

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver dans l'emballage d'origine bien fermé.

Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

Ne pas conserver à une température inférieure à 20 °C.

Classe de stockage (RFA) 3

Classe de feu B

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE ou 2009/161/UE)

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
1330-20-7	xylyène, isomères mixtes, purs	8 heures	221	50	peau
		Court terme	442	100	

Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

CAS No	Désignation	Paramètres	BGW	Matière d'analyse	Date de la prise d'échantillon
1330-20-7	Xylol (alle Isomeren)	Xylol	1,5 mg/l	B	b
1330-20-7	Xylol (alle Isomeren)	Methylhippur-(Tolur-)säure	2 g/l	U	b

Lithofin MN Polish

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit

protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit

en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

filtre à combinaison multiple ABEK

(EN 14387, 133, 140, 149)

Protection des mains

gants (résistants aux solvants)

Le matériau du gant (EN 374) doit être imperméable et résistant au produit. La compatibilité du gant de protection pour le travail à effectuer (par ex. résistance mécanique, résistance aux produits) doit toujours être contrôlée.

Respectez les indications du fabricant concernant la perméabilité et le temps de claquage ainsi que les consignes et les informations relatives à l'utilisation, au stockage et à l'entretien.

Les gants de protection doivent être immédiatement remplacés lorsqu'ils sont endommagés ou s'ils présentent les premiers signes d'usure. Organiser le travail de manière à ce que les gants ne soient pas portés en continu.

Étant donné que le produit est une préparation à base de différentes substances, la résistance des matériaux du gant ne peut pas être définie à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

Hersteller/manufactor: KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia

Résistance contre les substances dangereuses mentionnées au chapitre 3:

Caoutchouc fluoré, 0,7 mm, > 8h

Protection des yeux

lunettes de protection

(EN 166)

Protection de la peau

vêtement de protection résistant aux solvants

(EN-ISO 20345, EN 13034, 14605,340-463-943-1, 943-2)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat

liquide

Couleur

incolore, limpide

Odeur

aromatique

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
pH à la livraison	non applicable				
début d'ébullition	> 130 °C				
Point d'éclair	> 23 °C				
Limite inférieure d'explosibilité	ca. 0,6 Vol-%				Les données se rapportent au solvant.
Limite supérieure d'explosibilité	ca. 8 Vol-%				Les données se rapportent au solvant.
Densité relative	ca. 0,9 g/cm ³	ca. 23 °C			
Solubilité dans l'eau					pratiquement insoluble
Viscosité (durée d'écoulement)	< 30 s	ca. 23 °C		ISO 2431/3 mm	

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Hautement toxique/Irritation / sensibilisation

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	non déterminé			
DL50 aiguë par contact avec la peau	non déterminé			
CL50 aiguë par inhalation	non déterminé			

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

	Taux d'élimination	Méthode d'analyse	Méthode	Evaluation
Dégradabilité physico-chimique	non déterminé			
Biodégradabilité	non déterminé			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques générales

Eviter le déversement de produit dans les eaux et aussi dans les canalisations reliées aux stations d'épuration.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets

07 01 04*

Nom du déchet

autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE. relative aux déchets dangereux

Recommandations relatives au produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

Recommandations relatives à l'emballage

Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

UN 1993 Liquide inflammable, n.s.a (xylène), 3, III, (D/E), Code de classification: F1

Transport maritime IMDG

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (Xylene), 3, III

Transport aérien ICAO/IATA-DGR

UN 1993 Flammable liquid, n.o.s., (Xylene), 3, III

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune information disponible.

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive COV (composants organiques volatils)

Valeur COV >500 g/L

(composants organiques volatils)

! Remarque

VOCV-Schweiz/OCOV-Suisse/OCOV-Svizzera:

741,6 g/ltr

Réglementation nationale

Prescriptions, limitations et interdictions diverses

Merkblatt A008: "Persönliche Schutzausrüstungen"

Merkblatt A010: "Betriebsanweisungen für Tätigkeiten mit Gefahrstoffen" (BGI 566)

Merkblatt A023: "Hand- und Hautschutz" (BGI 540)

Merkblatt M017: "Lösemittel" (BGI 621)

Merkblatt M050: "Tätigkeit mit Gefahrstoffen" (BGI 564)

Merkblatt M 053: "Arbeitsschutzmaßnahmen bei Tätigkeiten mit Gefahrstoffen" (BGI 660)

TRGS 510 Lagerung von Gefahrstoffen in ortsbeweglichen Behältern

TRbF 20: "Läger" (Technische Regeln für brennbare Flüssigkeiten)

BGR/GUV-R 190: "Benutzung von Atemschutzgeräten"

Classe de danger pour l'eau

2

VwVwS (17. 05. 1999)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Les indications données ici sont basées sur l' état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Teneur des phrases R/H contenues dans le chapitre 3 (ne faisant pas référence à la classification du mélange!)

R 10 Inflammable.

R 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R 38 Irritant pour la peau.